

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202506-143

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	JOUASSIN Laetitia	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale – 4 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 15 juillet 2025,

Christophe DEFFREIX

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'agent